Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_06-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_06-DE

6. DOTATIONS AUX ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE 2026

Exposé :

La Ville de Quimperlé verse chaque année aux écoles privées de la commune, un forfait par élève quimperlois de maternelle et d'élémentaire, en application des dispositions du Code de l'Education.

Cette obligation s'applique pour les élèves de 3 ans et plus, âge de la scolarisation obligatoire. Elle demeure facultative pour les élèves de moins de 3 ans, scolarisés en toute petite section (TPS).

Le calcul de ce forfait est réalisé en prenant en compte le coût d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. Pour l'année 2025, ce coût est de 2 162.65 € pour un élève de maternelle et 488.97 € pour un élève d'élémentaire.

Une moyenne départementale de ce « coût-élève » est transmise comme repère aux communes chaque année. Pour l'année 2025, le coût moyen est de 1 873.14 € pour un élève de maternelle et 623.54€ pour un élève d'élémentaire.

Depuis 2024, les élèves de moins de 3 ans (scolarisés en toute petite section – TPS) ne sont plus intégrés au calcul des effectifs. L'enveloppe des jouets de Noël (antérieurement de 7€ pour chaque enfant de maternelle scolarisé en école privée, qu'il soit ou non quimperlois) a été réaffectée à l'enveloppe globale.

Ces dernières années, la Ville a accru significativement son effort en faveur de l'enseignement privé, notamment pour les classes de maternelle. Ainsi, en 2025, la Ville a versé un forfait de 1 550 € par élève quimperlois scolarisé en maternelle et 600€ par élève quimperlois scolarisé en élémentaire, soit une hausse de 7% par rapport à 2024.

Pour l'année 2026, il est proposé de conforter le soutien de la Ville aux écoles privées de la commune en alignant les dotations par élève sur le coût moyen départemental pour les classes maternelles, et sur le coût moyen des écoles publiques quimperloises pour les classes élémentaires :

- **1 874 €** par élève quimperlois de plus de 3 ans scolarisé en **maternelle** et
- **490 €** par élève quimperlois scolarisé en **élémentaire**.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :

- fixer le forfait aux écoles privées sous contrat à un montant de **1 874€** par élève quimperlois en école maternelle et à un montant de **490€** par élève quimperlois en école élémentaire pour l'année 2026

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)